Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_21-DE

VILLE DE
BOURG-LA-REINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité – Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 7.1.2

Objet : Approbation d'une convention de mandat, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR magazine

Numéro de délibération : 25062026/21

SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE 25 JUIN, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 19 juin 2026 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-six, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. EL GHARIB, Mme LEFEUVRE, M. MÉLONE, Mme SPIERS, M. NICOLAS, Mme SAUVEY, M. LEGENDRE, Mme POUSSIER, Adjoints, Mme BARBAUT, M. LIEGEOIS, Mme GHEBACHE, Mme CORVEE, Mme AWONO MBARGA, M. LARUE, M. THORIN, M. WIMMER, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme GONZALEZ-CAGNARD, Mme ANDRIEUX, M. GUININ, Mme WENTZLER Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LE JEAN par Mme LEFEUVRE
M. CHEN par M. LEGENDRE
Mme COURTOIS par Mme BARBAUT
Mme CLISSON RUSEK par M. DONATH
Mme NED par M. ANCELIN
M. YAHIA-AISSA par Mme POUSSIER
M. DEL par Mme CŒUR-JOLY

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 05
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 16
M. GARNIER, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 37 et quitte la séance à 23 heures 42
Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 56 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. Eddy LARUE

Résultat du vote : Heure : 22h46 **Votants :** 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 092-219200144-20260625-DELIB250626_21-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 1611-7-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°13122023/027 en date du 13 décembre 2023 portant approbation des tarifs des encarts publicitaires dans le BLR Magazine,

VU le marché public de commercialisation des espaces publicitaires du BLR magazine, notifié au prestataire retenu, la société MICRO 5, le 31 octobre 2023,

VU le projet de convention de mandat, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR magazine,

VU l'avis du comptable public en date du 9 juin 2026,

CONSIDERANT la demande expresse du Comptable public, adressée à l'ensemble des communes, d'établir une convention de mandat lorsqu'une régie Ville est créée en dehors du périmètre d'une collectivité.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de mandat, entre la Ville de Bourg-la-Reine et la société MICRO 5, pour l'encaissement des recettes issues de la commercialisation des espaces publicitaires du BLR magazine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.